

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

**RÈGLEMENT NO 523_24 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES
RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2024 À 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Le conseil municipal de Sainte-Eulalie décrète ce qui suit :

- Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Le conseil fixe à la somme de 1 500 000\$ le montant maximal que la municipalité peut dépenser pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, pour l'exercice financier 2025.
- Article 3** Le présent règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière

<i>Avis de motion</i>	<i>9 décembre 2024</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>13 janvier 2025</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>13 janvier 2025</i>